

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 43

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la mise à disposition d'énergie électrique, à partir des tennis couverts, à l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE pour l'alimentation d'un contrôle des grues de la ZAC des Constellations

DECIDE

De conclure une convention de mise à disposition d'énergie électrique à partir des tennis couverts avec EUROVIA MEDITERRANEE 34990 Juvignac pour un montant forfaitaire fixé à 1000 €uros H.T. /an le terme de cette convention n'est pas fixé.

Fait à Juvignac, le 20 décembre 2012

le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

CONVENTION

Entre les soussignées,

La Commune de JUVIGNAC,

Représentée par son maire, Madame SANTONJA,

Et

L'entreprise EUROVIA, agence de JUVIGNAC,

Représentée par son directeur, M. Olivier ROUQUETTE,

Il est convenu ce que suit :

A compter du 04/12/2012, La Commune de JUVIGNAC met à disposition de l'entreprise EUROVIA, un accès à l'énergie électrique à partir du bâtiment des tennis couverts : Cette énergie sera utilisée exclusivement pour l'alimentation d'un ordinateur contrôlant le système de supervision des grues de la ZAC des CONSTELLATIONS.

Le montant forfaitaire d'usage est fixé à 1000€ HT / an.

Le terme de cette convention n'étant pas fixé (alimentation de la base-vie par ErDF, arrêt de la mission de supervision....) la somme due sera payée à terme échu, au prorata temporis de l'utilisation.

Le raccordement se fera dans les règles de l'art, sous la seule responsabilité d'EUROVIA. La Commune ne pourra être recherchée en responsabilité en cas de rupture d'alimentation. Toute intervention sur le site par un agent municipal en dehors des heures travaillées fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 100€ HT.

Fait à JUVIGNAC, le 04/12/2012

Pour la Commune




Pour EUROVIA



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : mise à disposition d'énergie électrique à EUROVIA

Date de transmission de
l'acte : 23/01/2013

Date de réception de
l'accusé de réception : 23/01/2013

Numéro de l'acte : 2012-043 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20121220-2012-043-AU

Date de décision : 20/12/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat
1.3.3. Autres actes tels que compte-rendu du mandataire

